

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 11 avril 2025, 20h

nbre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 13
13 Pour

Date de la convocation
28/03/2025
Date d'affichage
28/03/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphannie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphannie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphannie

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION 2025

Affaire n°22/2025

Mme le Maire rappelle qu'il convient de voter le taux des taxes pour cette année 2025.
Elle propose de garder les mêmes taux que l'année dernière.

Les taux votés en 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 25,23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,38 %
- Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11,94 %

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière bâti à 25,23 %
- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière non bâti à 35,38 %
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11,94 %
- **DECIDE** d'appliquer ces taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,
Y. VALLIN.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 447 589	25,23	95,78	1 476 000	372 395	25,23	372 395
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 632	35,38	115,73	18 000	6 368	35,38	6 368
Taxe d'habitation (TH)	285 050	11,94	56,08	273 300	32 632	11,94	32 632
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	411 395		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0	0			14 425	0	-41 398		-26 973

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
411 395		-26 973		384 422

A BOURG-EN-BRESSE
Le 17 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI

Le
Pour la Préfecture,

Le 11 avril 2025
Pour la Commune,
Le Maire,
Y. VALIN



COMMUNE : 452 VIRIEU LE GRAND
ARRONDISSEMENT : 01 BELLEY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OYONNAX

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	307	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydrolennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	121 148	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	13 799	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	1 541	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie				g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	273 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	16 245	c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	10,43
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	13,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,56	99,35	3,57000	15	95,78
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	49,97	127,70	11,97000		115,73
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,46	59,70	3,62000		56,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	10,40
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,74
--	-------

Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250411-D20250411_014-BF
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception en préfecture : 18/04/2025

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée
 Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.